

Les rapatriements de patients immigrés depuis le Royaume-Uni : l'hôpital psychiatrique comme un lieu d'enfermement et de transit

L'article 90 de la Loi sur la santé mentale adoptée en 1959 au Parlement britannique, permet au Ministre de l'Intérieur (Home Secretary) de rapatrier par mandat, des étrangers souffrant de troubles mentaux et hospitalisés dans un hôpital psychiatrique britannique. Pour signer ce mandat, le Ministre d'État doit disposer de preuves montrant que les conditions légales du rapatriement sont remplies.

L'existence de cette loi transforme de fait l'hôpital psychiatrique en un lieu potentiel de rapatriement ou de déportation, un lieu de transit.

Au cours des années 1950, 1960 et 1970, de nombreuses autres dispositions légales (ordres d'expulsion, etc.) ont également été utilisées par le Home Office pour rapatrier des patients étrangers ainsi que des patients immigrés originaires du Commonwealth, qui n'étaient pourtant pas considérés comme des étrangers au sens de la loi sur la nationalité britannique. Certains psychiatres ont dénoncé l'article 90, en faisant valoir qu'un patient étranger qui accepte un traitement et devient hospitalisé peut soudainement devenir expulsable. Cependant, de nombreux psychiatres ont utilisé le rapatriement comme une mesure thérapeutique. Les Ministères de l'Intérieur et de la Santé l'ont utilisé comme un outil de délimitation de la population pouvant prétendre à bénéficier de l'Etat Providence.

La justification médicale du rapatriement est souvent liée à la difficulté pour le patient de vivre dans un contexte étranger. Les différences culturelles sont perçues comme pouvant causer ou aggraver les troubles mentaux et empêcher la guérison. Les résultats des soins, de l'hospitalisation et du processus thérapeutique sont considérés comme plus ambitieux pour les patients immigrés, et la chronicité ou l'échec à obtenir une guérison durable peuvent justifier le rapatriement. Ce rapatriement fonctionne comme un mécanisme social qui définit qui peut être soigné ou guéri, et qui a droit à certaines formes de protection sociale.

Située à l'intersection du droit de l'immigration et du droit de la santé mentale, la possibilité persistante d'un rapatriement arbitraire met en lumière la relation complexe entre le statut administratif d'un individu et son statut de patient au sein du système de santé.

En s'appuyant sur des correspondances entre le Home Office, le Ministère de la Santé, le National Assistance Board et des psychiatres de différents hôpitaux conservées aux archives nationales britanniques, cette communication examine le « bricolage législatif » qui a présidé à cette politique de rapatriement et ses implications coloniales.

Bibliographie :

Bailkin, Jordanna. *The Afterlife of Empire*. 2012.

Eldridge, Claire, et al. « Migrations of Decolonization, Welfare, and the Unevenness of Citizenship in the UK, France and Portugal* ». *Past & Present*, vol. 259, n° 1, mai 2023, p. 155-93. Hansen, Randall. *Citizenship and Immigration in Post-War Britain: The Institutional Origins of a Multicultural Nation*. Oxford University Press, 2000.

Taylor, Becky. « Immigration, Statecraft and Public Health: The 1920 Aliens Order, Medical Examinations and the Limitations of the State in England ». *Social History of Medicine*, vol. 29, n° 3, août 2016, p. 512-33.

Archives :

HO 352/3, HO 343/122, HO 394/310, MH 148/337

CV :

Léna Monème est diplômée du Master d'Histoire de Sciences Po Paris. Elle a enseigné l'histoire-géographie au collège en Ile de France entre 2018 et 2023.

Elle est doctorante en histoire de la psychiatrie et des migrations au Royaume-Uni entre 1945 et 1990, sous la direction de Benoît Majerus à l'Université du Luxembourg. Sa thèse a commencé en septembre 2023 et s'inscrit dans le cadre d'un projet de recherche plus large, MigraPsy, réunissant Benoît Majerus, Marianna Scarfone et Alice Aigrain, qui travaillent respectivement sur la psychiatrie et les migrations en Allemagne, en France et en Suisse. Elle n'a encore pas publié de résultats de recherche depuis le début de son travail de thèse.